

## PROLONGATION DU DÉLAI MAXIMAL

### ✚ Étudiants au DESS et à la maîtrise

Tel que stipulé à l'article 10.3.1 des règlements généraux des études supérieures, les étudiants qui désirent obtenir une prolongation du délai maximal doivent déposer une demande argumentée **avant l'expiration de leur candidature.**

Sa demande doit être accompagnée d'une recommandation de son directeur d'études ou de recherche et du coordonnateur des programmes d'études supérieures proposant les conditions de poursuite des études

La période de prolongation du délai maximal ne peut excéder **1 trimestre pour les étudiants inscrits en maîtrise recherche et 3 trimestres pour les étudiants inscrits au DESS ou en maîtrise professionnelle.**

En vertu de l'article 10.3.2, suite à l'expiration de la période de prolongation du délai maximal, l'étudiant est exclu de l'École.

### ✚ Étudiants au doctorat

Tel que stipulé à l'article 72.4 des règlements particuliers au doctorat, un étudiant peut demander, **une seule fois**, une prolongation du délai maximal pour un, deux ou un maximum de trois trimestres.

Pour ce faire, l'étudiant doit déposer avant l'expiration de sa candidature une demande de « Prolongation du délai maximal et justification » signée par son directeur de recherche ainsi que le coordonnateur des programmes d'études supérieures concerné. Des exigences particulières peuvent être imposées à l'étudiant par ces derniers. Ces exigences (échancier, plan de travail, étapes à compléter, etc.) servent de balises pour s'assurer que le candidat termine à l'intérieur de la période de prolongation accordée. Sa demande doit également comporter les commentaires et recommandation du comité d'études supérieures de son programme ou département.

Cette période de prolongation ne peut excéder trois trimestres.

Suite à l'expiration de la période de prolongation du délai maximal, l'étudiant est exclu de l'École.

L'étudiant qui n'a pas déposé une demande de prolongation du délai maximal avant l'expiration de sa candidature devra faire une demande de réadmission **pour le trimestre suivant** (et non pas pour le trimestre en cours). La demande de réadmission devra être appuyée par une demande de prolongation de délai maximal.

Le formulaire de [Prolongation du délai maximal](#) et justification est disponible sur le site [Web du Registrariat](#), Études, [Études supérieures ...](#)